



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositifs d'allègements de charges sociales pour les associations sportives

Question écrite n° 32640

Texte de la question

M. Jean-Philippe Ardouin interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la fiscalité des associations sportives. Les clubs sportifs sous forme associative qui emploient des salariés ne bénéficient d'aucun allègement de charges. Celles-ci représentent une part importante des dépenses pour ces associations, qu'elles ne peuvent éviter lorsqu'elles doivent rémunérer des entraîneurs qualifiés. Il lui demande alors s'il est possible de prévoir des dispositifs d'allègement de charges pour les clubs ayant des salariés, possiblement en prenant en compte le type et le nombre de contrats dans le club, la zone d'activité du club (ZRR, etc.), du projet pluriannuel du club (allègement sous réserve du développement de l'emploi) et de la qualité de la formation professionnelle mise en place par le club.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Ardouin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32640

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6616

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)